

# COMPTE-RENDU

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MARS 2012

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Le vingt-trois mars deux mil douze à 20 h 00, les membres du conseil Municipal de la commune de LYS ST GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MARTERER Gérald, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 10 mars 2012.

Présents : DESSOUBRAIS Jean-Luc, AUGENDRE Michel, BALLEREAU Pascal, GEORGES Liliane, BALLEREAU Véronique, BRE Cécile, DURIS Ludovic, VIAUD Jean-Louis, JAMET André

Absents excusés : ROBERT Nicole,

Secrétaire de séance : DURIS Ludovic

### 2012-04 Compte administratif 2011

Monsieur Le Maire remet à chaque membre un extrait du compte administratif 2011, rappelant les résultats concernant le budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Résultats reportés		36 552.77		50 847.10		87 399.87
Opérations de l'exercice	164 964.86	198 054.35	175 991.81	130 828.69	340 956.67	328 883.04
TOTAUX	164 964.86	234 607.12	175 991.81	181 675.79	340 956.67	416 282.91
Résultats de clôture		69 642.26		5 683.98		75 326.24
Restes à réaliser			111 906.85	77 530.00	111 906.85	77 530.00
TOTAUX CUMULES	164 964.86	234 607.12	287 898.66	259 205.79	452 863.52	493 812.91
Résultats définitifs		69 642.26	28 692.87			40 949.39

Le conseil Municipal :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2012-05 Approbation du compte de gestion de l'année 2011

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

## 2012-06 Affectation du résultat de l'année 2011

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particuliers celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2011 approuvé ce même jour,

<b>Excédent de fonctionnement cumulé de la commune</b>	<b>69 642.26 €</b>
<b>Excédent d'investissement cumulé de la commune</b>	<b>5 683.98 €</b>

**Le montant du besoin de financement sera de :**

Excédent d'investissement	5 683.98 €
Dépenses engagées de la commune	111 906.85 €
Recettes à recevoir de la commune	77 530.00 €

<b>Besoin de financement</b>	<b>28 692.87 €</b>
------------------------------	--------------------

Le conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Couverture du besoin de financement C/1068</b>	<b>28 692.87 €</b>
---	--------------------

**Affectation solde excédent reporté au C/002                      40 949.39 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

**2012-07 Fusion des syndicats d'électrification-arrêté de périmètre Projet de statuts**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet en date du 11 janvier 2012 concernant le projet cité en objet.

Il présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n° 2012.010-0001 arrétant le périmètre du futur syndicat départemental d'énergies de l'Indre qui sera créé par fusion des différents syndicats d'électrification dont la liste est précisée dans l'arrêté.

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal le projet de statuts de la nouvelle structure annexé au courrier de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire développe devant le Conseil Municipal trois remarques importantes :

- 1 – Le sujet traité par le projet de fusion est celui de l'électrification rurale ;
- 2 – La compétence essentielle du nouveau syndicat à savoir la maîtrise d'ouvrage ne concerne que les communes rurales. En effet, cette compétence est assurée par E.R.D.F. pour les communes urbaines à l'exception des travaux effectués au titre de l'article 8 du Cahier des Charges ;
- 3 – Le financement du fonctionnement du nouveau syndicat sera assuré très majoritairement par la taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.) perçue en lieu et place des communes rurales alors que les communes urbaines conserveront cette ressource à leur profit.

En conclusion et compte-tenu des éléments qui précèdent, il pense que la représentation des communes rurales au sein du Comité Syndical de la nouvelle structure telle qu'elle est prévue dans le projet de statuts annexé est inacceptable car insuffisante compte-tenu des éléments évoqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1- émet un avis favorable à l'arrêté de périmètre proposé par Monsieur le Préfet ;
- 2- rejette le projet de statuts annexé au courrier de Monsieur le Préfet et émet un avis favorable au projet alternatif de statuts dont un exemplaire est joint à cette délibération. Cette version modifie notamment la représentation des communes rurales au sein du Comité Syndical en proposant que soit désigné, au sein des collèges ruraux, un délégué par tranche de 2 000 habitants au lieu de 3 500.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic DURIS

Le Maire,  
Gérald MARTERER

Les Conseillers,

